

FORMATION

LA MÉDIATION JUDICIAIRE, MOTIVATION RÉELLE OU IMAGINAIRE ?



LE JEUDI 16/01/2020
DE 09:30 À 16:30



CHÂTEAU DE LA SOLITUDE,
AVENUE SCHALLER, 54
1160 BRUXELLES

AVEC FLORENCE VAN DE PUTTE, AVOCATE, MÉDIATRICE ET SYSTÉMICIENNE,
ET SANDRINE RASTELLI, PSYCHOLOGUE CLINICIENNE ET CO-INTERVENANTE EN MÉDIATION

➤ THÈME

LA MÉDIATION JUDICIAIRE, MOTIVATION RÉELLE OU IMAGINAIRE ?

➤ PRESENTATION

Avant 2018, la loi n'imposait pas le recours à la médiation au cours d'une procédure judiciaire. Depuis le 18 juin 2018, l'article 1734, §2 alinéa 1er du Code judiciaire, permet au juge d'ordonner une médiation alors même qu'une des parties s'y serait opposée. Ce pouvoir conféré au juge n'est tenu en échec que si toutes les parties refusent la médiation.

Aussi, depuis le 18 juin 2018, le juge peut imposer un médiateur particulier en faisant fi du choix d'une des parties ;

Ce revirement a des effets sur la pratique de la médiation. Comment le médiateur va-t-il naviguer entre la non-demande et la demande téléguidée par un représentant du pouvoir judiciaire ou par un avocat ;

Comment va-t-il veiller à ce que les justiciables puissent s'approprier volontairement la démarche et en apprécier personnellement la pertinence ?

Comment, au contraire, va-t-il aider le justiciable à faire comprendre le besoin de justice, de trancher ?

Comment les différents intervenants vont-ils pouvoir se comprendre autour de ces différentes légitimes positions ?

Dialogues propose de tenter de répondre à ces questions autour d'une réflexion interdisciplinaire entre médiateurs, magistrats, avocats, et psychologues et intervenants sociaux ;

➤ PROGRAMME ET MÉTHODE DE TRAVAIL

- **EN MATINÉE** : un exposé théorique et interdisciplinaire pour circonscrire la question de l'aide contrainte par des comédiateurs, psychologue et avocat ;
- Une mise en situation inspirée d'un cas réel, mise en scène avec les techniques empruntées au psychodrame, pour permettre aux participants d'éprouver les questions et difficultés du point de vue de chaque intervenant impliqué ou concerné par la situation ;
- **L'APRÈS-MIDI** : les témoignages de divers intervenants
 - o une intervenante en espace-rencontre
 - o une magistrate de la jeunesse au protectionnel à Bruxelles
 - o une magistrate honoraire au tribunal de l'entreprise de Namur
 - o une avocate et médiatrice en charge de la permanence médiation auprès des tribunaux de première instance du Brabant-wallon ;
- Une discussion et un échange avec les participants

Un support écrit et une bibliographe seront remis aux participants après la formation

➤ PUBLIC VISÉ

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 30 maximum

PARTICIPANTS PRESENTIS : le groupe de formation qualifiante G 6, des médiateurs ou futurs médiateurs en matière familiale, civile, et entreprise, avocats, magistrats, intervenants sociaux, psychologues ;

➤ ANIMATION

FLORENCE VAN DE PUTTE, présidente et cofondatrice de l'ASBL TRIALOGUES, médiatrice systémicienne agréée en familial, civil et entreprise depuis 1998, formatrice. En 2009, elle range définitivement sa toge et reste avocate au barreau de Bruxelles pour défendre les valeurs des modes amiables de résolution de conflits. Convaincue par la richesse des regards croisés sur les situations conflictuelles, elle travaille essentiellement en co-intervention en entreprise et pour les particuliers ;

SANDRINE RASTELLI exerce depuis une vingtaine d'années comme clinicienne, elle a occupé des fonctions d'experts pour la Justice, d'assistante-universitaire où elle a travaillé sur le thème de la souffrance sociale, de thérapeute en alcoologie et en psychiatrie générale. Elle fait partie de l'équipe de direction de l'ASBL « La Traversière » en qualité de responsable thérapeutique où elle veille à l'organisation du travail pour qu'il reste en lien avec les objectifs de soins.

Avec l'aimable participation de **SOPHIE COONEN**, avocate et médiatrice au barreau du Brabant-wallon, **FRANÇOISE DUFAYS**, médiatrice agréée, membre de Trialogues et ancienne intervenante en espace rencontre, **LOULOU HENRION**, présidente honoraire du tribunal de l'entreprise à Namur, **FRÉDÉRIQUE HOSTIER**, magistrate au tribunal de la jeunesse de Bruxelles, au protectionnel ;

➤ DATES ET HORAIRES

LE JEUDI 16 JANVIER 2020 DE 9H 30 À 16 H 30 ;

Cette formation est également assurée à la carte à partir de 12 participants (**contactez info@trialogues.be**)

Attestation délivrée pour 6 heures de formation

➤ **LIEU**

CHÂTEAU DE LA SOLITUDE, Avenue Schaller, 54 à 1160 Bruxelles. Parking gratuit et accessible.

➤ **PRIX**

190,00 € comprenant le matériel et la pause-café (compte n°BE88 3101 9180 3341)

150,00 € pour les participants à nos groupes de supervisions et pour nos anciens participants à nos formations qualifiantes.

➤ **INFOS ET INSCRIPTION**

Les inscriptions peuvent être réalisées par mail en envoyant le formulaire ci-après à l'adresse info@trialogues.be, ou en complétant directement le formulaire disponible sur le site <http://www.trialogues.be>, rubrique « formation continue »

AGRÉMENT PAR LA COMMISSION FÉDÉRALE DE MÉDIATION

➤ FORMULAIRE D'INSCRIPTION FORMATION CONTINUE

À renvoyer à TRIALOGUES, coordination administrative : info@trialogues.be

Nom :	Prénom :
Rue et n°:	
Code postal :	Localité :
Profession :	Société/Institution :
Tél :	Fax :
Courriel :	GSM :
Coordonnées de facturation :	
TVA n°	
Je m'inscris à la formation ayant pour thème :	

- Je verse € en faveur du compte ouvert au nom de TRIALOGUES BE88 3101 9180 3341. (Référence à rappeler : nom + titre de la formation), et accepte les conditions générales de paiement.
- Je suis membre de Trialogues ou participant ou ancien participant de la formation qualifiante ou à un groupe de supervision de Trialogues et bénéficie à ce titre du prix de 150 €.

Date

Signature

➤ CONDITIONS GÉNÉRALES DE PAIEMENT

L'inscription à une formation continue de Trialogues est un engagement ferme du participant d'assister à l'intégralité du programme, pour recevoir l'attestation à la fin de la formation.

S'il ne peut participer qu'à une partie du programme, il voudra bien en informer préalablement l'organisateur.

Le paiement sera effectué par virement en faveur de Trialogues ASBL auprès de la banque ING BE88 3101 9180 3341.

La réception du paiement vaut inscription définitive.

Une facture pour acquit sera délivrée à la réception du paiement.

Trialogues ASBL se réserve le droit d'annuler la formation, si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Le montant de l'inscription sera, dès lors, intégralement remboursé aux participants.

Toute annulation moins de 14 jours ouvrables avant le démarrage de la formation ne fera l'objet d'aucun remboursement, sauf circonstances exceptionnelles.